

République Française		 SOLUTRÉ-POUILLY Arrêté n° 2025/099	COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire			Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon			
OBJET :	Arrêté de voirie PETAVIT. Renouvellement branchement eau potable, 144, Rue des Bonshommes, du 29 Octobre au 8 Novembre 2025.		

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 23 Octobre 2025 par l'entreprise PETAVIT, 113 ZA Le Verdier, 71960 LA ROCHE VINEUSE, représentée par Monsieur Arnaud DESSOLY, pour des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable, 144, rue des Bonshommes à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 29 Octobre 2025 pour une durée de 10 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Circulation.

La rue des Bonshommes sera barrée à la circulation.

Dévoisement possible par la voie communale rue des Bonshommes puis la Route Départementale n°31 - Route de la Grange du Bois

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement est interdit pendant toute la durée des travaux sur la zone du chantier.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

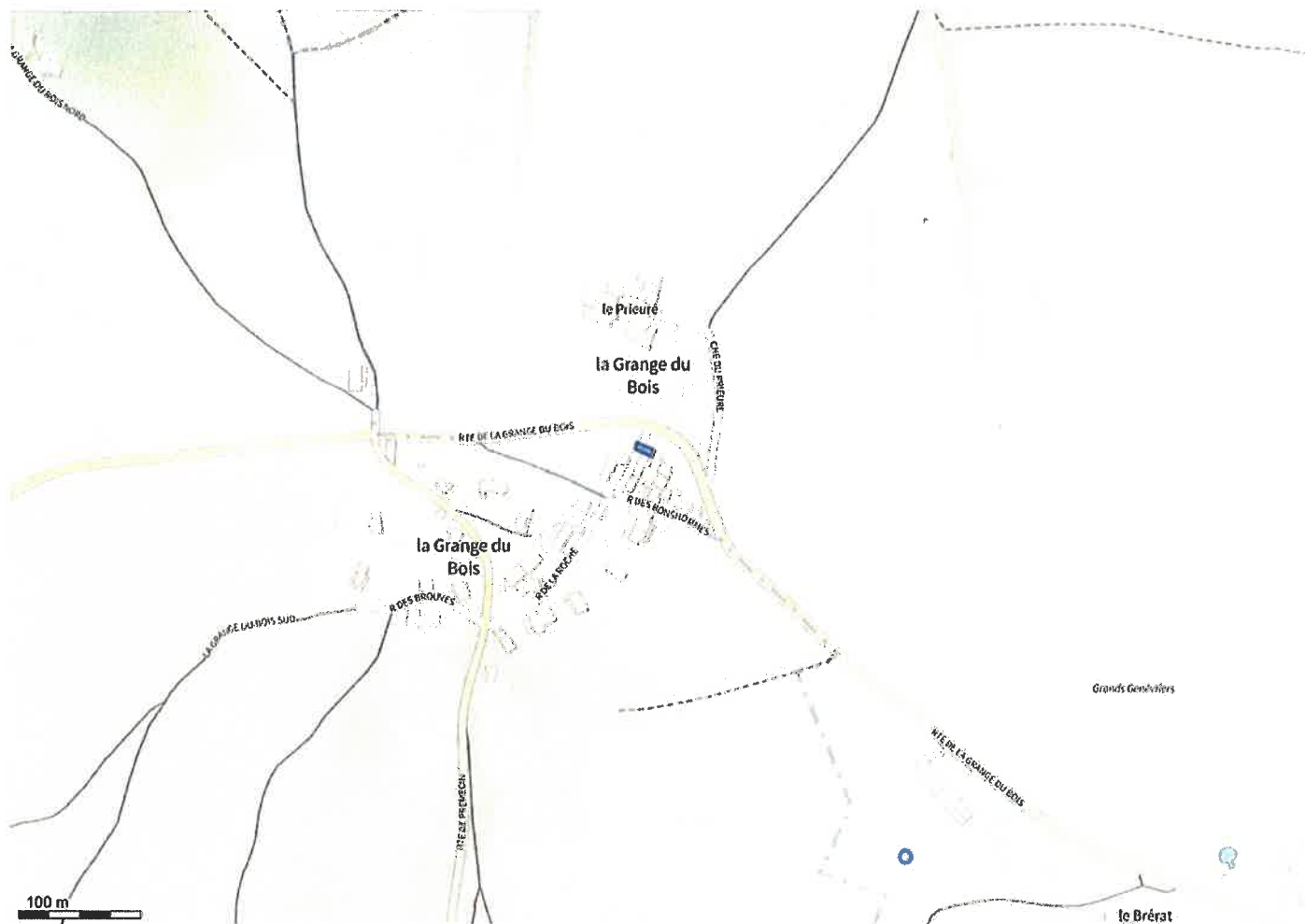
Le 23 Octobre 2025

Pour Le Maire,

L'adjoint,

B. LAPIERRE





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.69758058,46.29196912 4.69756448,46.29192093 4.69774151,46.29186533
4.69776297,46.29191352 4.69758058,46.29196912</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.291969 4.697581); (46.291921 4.697564); (46.291865 4.697742); (46.291914 4.697763); (46.291969 4.697581);
```